COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260521-CNE26_143-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-143 du 21/05/2026

portant passation d'un avenant n°3 au marché de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine pour la commune de Guichen

La Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-091 en date du 7 avril 2026, portant délégation à la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuils européens de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°25-059 en date du 25 mars 2025 portant notamment attribution d'un marché de fourniture, d'installation et de maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine pour la commune de Guichen, avec la société ACXIA,

Vu la décision n°25-137 en date du 1/07/2025 portant passation d'un avenant n°1 au marché de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine pour la commune de Guichen,

Vu la décision n°26-026 en date du 10/02/2026 portant passation d'un avenant n°2 au marché de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine pour la commune de Guichen,

Considérant la nécessité de réaliser des ajustements techniques liés aux contraintes des sites sur Pont-Réan,

Considérant la proposition de la société ACXIA,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un avenant n°3 au marché de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine pour la commune de Guichen, avec la société ACXIA, afin de diminuer le montant du marché de 1 066,42€ HT. Le montant total du marché est porté à 119 239,96€ HT.

Article 2 : Le présent avenant sera signé par l'adjoint aux finances et marchés publics.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN ★ 35 ILLE-ET-VILAINE ★

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260521-CNE26_143-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .